

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : sara-kim-guenette004-csssamares-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/df631c29b9ccae1f04d2ce84>

Date d'obtention : 2025-12-29 21:20:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est lorsque soit la victime ou quelqu'un de l'entourage vient signaler un événement. Nous devons accueillir cette personne, établir un lien de confiance et la rassurer. Lui montrer que nous sommes présents pour soutenir la personne durant le processus. Lors de la deuxième étape, remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'élève impliqué dans la situation afin d'évaluer la gravité et l'étendue de la situation. Cela permet aussi d'identifier les personnes impliquées dans la situation. Il doit évaluer l'incident en posant des questions, Il faut prêter attention à ne pas porter de jugement. S'il a d'autres personnes au courant de la situation, l'étape 3 est de rencontrer ces personnes et compléter la grille d'évaluation de l'incident avec leur version des faits. Selon les informations recueillies ci-haut, si l'intervenant croit faire face à un acte malveillant et de nature criminelle, le service de police doit être contacté. Ce sera la police qui poursuivra la suite des interventions. L'intervenant ne complète pas la grille d'évaluation avec l'auteur de l'acte. Si l'intervenant a des doutes que la personne a du contenu pornographique juvénile, il doit confisquer son cellulaire. Lors de la 4e étape, l'intervenant rencontre l'instigateur pour avoir sa version des faits avec ses informations à lui de la situation. Selon toutes les informations obtenues (par la victime, les témoins et l'instigateur), il sera plus aidant de déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Si une personne témoin vient discuter d'une situation qu'elle n'est pas à l'aise, faire la grille d'évaluation de l'incident avec cette personne pour recueillir de l'information et ensuite rencontrer la personne concernée pour faire aussi cette grille d'évaluation avec sa version des faits. Même si cette personne ne juge pas qu'il ait d'acte malveillant et qu'elle est consentante à cela, rencontrer l'autre personne (exemple celui qui a reçu la photo) pour avoir sa version des faits à lui aussi et remplir la grille d'évaluation. Prendre son cellulaire et communiquer avec le service de police qui s'occupera d'évaluer la situation et remettre le cellulaire. Une rencontre de sensibilisation de sexto sera ensuite fait par la police.
- Même si la victime cache de l'information par peur à la première rencontre, la rassurer et faire la grille d'évaluation avec les nouvelles informations rajoutées.
- Ne jamais regarder la photo et cela même si la victime insiste, car ce serait une infraction criminelle.
- L'école n'est pas mandataire du service de police.
- Si la situation n'est pas en lien avec le milieu scolaire, référer au service de police.
- Si l'intervenant a des raisons de croire qu'il fait face à un acte malveillant et que la personne a en sa possession de la pornographie juvénile
, ne pas remplir avec lui la grille d'évaluation, faire affaire avec la police, mais l'intervenant doit confisquer le cellulaire pour éviter aussi d'autres propagations.
- Ne pas divulguer de l'information confidentielle, référer au besoin au responsable des communications de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 2, soit d'évaluer l'incident, semble plus délicate. C'est lors de cette étape que nous recueillons l'information entre autre grâce à la grille d'évaluation (l'amorce, la nature, l'intention, l'étendue de la situation). Selon les informations recueillies, le reste de l'intervention dépendra si nous faisons face à un acte impulsif ou malveillant. Les étapes seront différentes selon la nature de l'acte. C'est pourquoi selon moi l'étape 2 est plus délicate. C'est selon l'évaluation de l'incident que les prochaines interventions dépendront.